

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Classement sans suite de la plainte déposée contre le Dr Caroline REY SALMON

Paris, le 29 août 2024

Après plusieurs mois d'enquête préliminaire, le parquet de Paris a classé sans suite la plainte pour agression sexuelle déposée le 6 février 2024 par celle qui se fait appeler « Louise Lume ». Le parquet de Paris a considéré que « *les faits dénoncés ne paraissent pas établis tant dans leur matérialité que dans le caractère intentionnel* », et a donc précisé qu'aucune « *poursuite pénale ne sera engagée* ».

« Louise Lume » avait déposé plainte contre le Docteur Caroline REY SALMON le lendemain de son installation à la tête de la CIIVISE, en remplacement du juge Edouard DURAND.

La pédiatre légiste Caroline REY SALMON a en effet été nommée en décembre 2023 vice-présidente de la CIIVISE, et la plaignante avait publiquement assuré ne pas supporter l'idée que celle-ci puisse remplacer le juge Edouard DURAND à cette fonction.

La plaignante avait raconté avoir été victime d'une agression sexuelle au cours d'une opération d'expertise menée en 2020 par le Docteur Caroline REY SALMON dans le cadre d'une procédure judiciaire consacrée à des faits de viols que « Louise Lume » affirmait avoir subis entre 2004 et 2009, lorsqu'elle était enfant.

Les enquêteurs ont mené toutes les investigations utiles à la manifestation de la vérité : le dossier médical et l'expertise de la plaignante ont été saisis et tous les témoins auditionnés. A l'issue de l'enquête préliminaire, le parquet de Paris a considéré qu'aucun élément ne permettait donc de mettre en cause le Docteur Caroline REY SALMON.

Connue pour être la toute première pédiatre légiste de France, le Docteur Caroline REY SALMON, Expert près la Cour d'appel de Paris, est à l'origine de l'ouverture de la première unité médico-judiciaire pour mineurs à l'hôpital TROUSSEAU et a consacré sa vie à la prise en charge des victimes mineures de violences, notamment sexuelles.

La pédiatre légiste Caroline REY SALMON, qui a expertisé des milliers de victimes de violences sexuelles mineures et majeures, n'a pas attendu cette décision de classement sans suite pour déposer une plainte avec constitution de partie civile contre la dénommée « Louise Lume » du chef de diffamation publique.

Il est en effet établi que les faits mensongers dénoncés par « Louise Lume » n'avaient pour seul dessein que de salir sa réputation, et de la contraindre à démissionner de sa fonction de vice-présidente de la CIIVISE.

L'enfance maltraitée mérite mieux que des règlements de compte, et la justice ne saurait devenir le moyen privilégié de malmener des fonctions, des carrières, et des réputations.

Docteur Caroline REY SALMON et son Avocate Me Marie DOSE